

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session régulière, tenue le 14 juillet 2008 et à la quelle étaient présents son honneur le maire, M. René Martineau, et les conseillers suivants :

Léopold	Larouche	Conseiller	#1
Jocelyne	Lefebvre	Conseillère	#2
Jean-Marc	Albert	Conseiller	#3
Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère	#4
Claude	Hardy	Conseiller	#5
Luc	St-Pierre	Conseiller	#6

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Jeanne d'Arc Deschamps, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, était également présente.

08-07-075

MAINTIEN DU SERVICE POSTAL PUBLIC

ATTENDU QUE l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

ATTENTU QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

ATTENDU QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

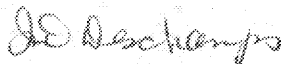
ATTENDU QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est --à-dire la population;

IL EST RÉSOLU que la municipalité de La Motte fasse parvenir une lettre à l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce quinzième jour de juillet de l'an deux mille huit



Jeanne d'Arc Deschamps,
Secrétaire-trésorière par intérim

N.B. Le procès-verbal incluant la présente résolution, sera adopté ultérieurement par le Conseil municipal.